

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR BULLE D'EAU BRYE**

Toute personne s'inscrivant à Bulle D'eau et utilisant nos installations déclare être d'accord avec notre règlement d'ordre intérieur et nos Conditions Générales de Vente.

**ARTICLE 1** – Toute personne ou groupe de personnes qui entre dans la structure Bulle d'eau se soumet, sans réserve, au présent règlement d'ordre intérieur ainsi qu' aux conditions générales de vente. Les pictogrammes, informations situés dans une quelconque partie de l'établissement font partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** – L'ensemble du bâtiment sera accessible via une application qui éditera des QR codes pour accéder à l'entrée. Les heures d'ouverture seront de 6h au matin jusqu'à minuit. L'accès au bassin sera accessible un quart d'heure avant et un quart d'heure après l'horaire de la réservation.

**ARTICLE 3** – Les bornes informatiques ainsi que les écrans sont à utiliser en bon père de famille. En cas d'ennui, un numéro d'appel est accessible l'ensemble des cours. En cas d'impossibilité d'entrer la séance sera reportée.

**ARTICLE 4** – Bulle D'eau se réserve le droit d'entrée. La piscine est accessible uniquement sur inscription et validation du QR code.

**ARTICLE 5** – Une caméra-surveillance sera installée dans la salle polyvalente et dans la piscine afin de sécuriser les lieux et d'obtenir une vue d'ensemble sur une situation en cas d'incident.

**ARTICLE 6** – Les accidents (blessures, chutes,...) sont à déclarer maximum dans les 48h auprès de l'entité Bulle D'eau par mail à [bulledeaubrye@bulledeau.be](mailto:bulledeaubrye@bulledeau.be). Une attestation médicale sera également demandée.

**ARTICLE 7** – Lors des moments de séances d'apprentissage de la nage chez les enfants en collectif et en individuel, une personne maximum pourra accompagner l'enfant dans les vestiaires et dans les douches avant et après le cours. Cette personne devra obligatoirement circuler pieds nus dans ces zones. Après avoir confié l'enfant après le pédiluve au moniteur, il est demandé à l'accompagnateur de se replacer derrière la vitre dans la salle d'accueil où il pourra se rechauffer.

**ARTICLE 8** – Les indications du personnel doivent être strictement être suivies. Il est interdit de plonger, sauter dans la piscine sauf autorisation d'un moniteur.

**ARTICLE 9** - Pour les enfants de moins de 3 ans, la présence d'un adulte responsable sera obligatoirement dans l'eau avec l'enfant. Les bébés devront avoir un lange adapté à la piscine.

**ARTICLE 10** – Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus », qui commence à l'entre-porte des vestiaires. Une double armoire à chaussures placée dans la salle polyvalente juste à côté de cette zone permet de déposer les chaussures et de les ranger pour le cours.

**ARTICLE 11** - Les adhérents de Bulle D'eau ne peuvent se déshabiller ou se revêtir uniquement dans les locaux prévus à cet effet : les vestiaires. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans la cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

**ARTICLE 12** – Il est demandé de ranger l'ensemble des habillements dans les casiers prévus à cet effet. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'oubli d'objets personnels dans les cabines ainsi que dans les autres zones de la piscine.

**ARTICLE 13** - le port d'un maillot de bain propre est obligatoire pour tout individu entrant dans la piscine. Dans le cadre de séance en groupe, il est demandé d'avoir un maillot de bain adéquat aux activités sportives.

**ARTICLE 14** - le passage à la douche est obligatoire avant de disposer de la piscine ainsi que le passage dans le pédiluve. Il n'est pas autorisé de se raser dans les vestiaires ni aux lavabos.

**ARTICLE 15** – La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

**ARTICLE 16** – L'accès au bâtiment de Bulle D'eau est interdit : aux personnes accompagnées d'animaux, aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale, aux personnes sous l'influence de substances psychotropes, aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses, aux personnes dans un état de malpropreté évidente, aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'une adulte apte à les surveiller.

**ARTICLE 17**– L'accès à la piscine ne sera pas autorisé aux personnes qui ont des verrues aux pieds et qui ne se protègent pas avec des « chaussettes » adéquates

**ARTICLE 18** – Il est interdit de fumer à l'intérieur des infrastructures. Un cendrier sera placé sous le porche de l'entrée principale. Merci de ne pas les jeter par terre.

**ARTICLE 19** - Il est strictement interdit de consommer, distribuer des stupéfiants ou /et des produits dopants dans et devant la structure de la piscine.

**ARTICLE 20**– Il est interdit de courir dans l'ensemble de la structure Bulle D'eau et encore plus dans la zone dites pieds nus (dans les vestiaires et aux abords de la piscine) pour des raisons de sécurité évidentes.

**ARTICLE 21** - La consommation de boissons et de collations ne se fera exclusivement dans la salle polyvalente où des distributeurs seront mis à disposition. Un bidon d'eau pourra accompagner le sportif lors de sa séance en piscine.

**ARTICLE 22** – il est interdit : 1/ de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers. 2/ de plonger dans le bassin. 3/ de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau du bassin.

**ARTICLE 23** – Veuillez vous garer correctement sur l'emplacement de parking devant Bulle D'eau ou sur la place St Adèle à 10 mètres de l'entrée. Votre sécurité n'a pas de prix

**ARTICLE 24** – Il est possible qu'un cours soit annulé, si le nombre de participants n'est pas assez élevé. Vous serez avertis par mail ou via l'application du report .

**ARTICLE 25-** L'utilisation de palmes, de masques, de tubas, n'est pas autorisée en séances collectives. Lors d'une privatisation de la piscine, ceci n'est plus d'application.

**ARTICLE 26** – En cas de privatisation de la piscine, l'adhérent responsable du groupe est prié de maintenir les installations en ordre et en parfait état de propreté : plages du bassin, piscine, sanitaires, vestiaires, salle polyvalente, cuisine, vestiaire pmr). En cas de non-respect de cette règle, le nettoyage lui sera facturé.

**ARTICLE 27-** Les adhérents et les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait porter atteinte à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Les matériels mis à disposition des usagers sont utilisés sous leur propre responsabilité.

**ARTICLE 28** – En cas d'accident ou d'urgence, appelez les secours via la borne placée à côté du bassin. Un défibrillateur, une bombonne à oxygène sont également mis à votre disposition en attendant les secours.

**ARTICLE 29** – En cas de privatisation de la piscine, Bulle D'eau décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

La direction décline également toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens et aux personnes pour toute activité organisée par une personne/association/club sous contrat avec la direction. Tout club, association ou personne sous contrat reconnaît être civilement responsable des dégâts corporels ou matériels occasionnés par ses utilisateurs et accompagnants pendant ses périodes d'occupation.

La direction décline également toute responsabilité du chef d'accident sur les lieux, toute personne sachant qu'il n'y a pas de surveillance.

**ARTICLE 30** – Le présent règlement est soumis au moment de l'inscription

**ARTICLE 31** – Toute violence verbale/ physique, comportement non-respectueux ou autre abus vis-à-vis d'autres membres, de collaborateurs, de l'infrastructure en général ne sera tolérée, et peut entraîner la suspension de l'adhésion à vie.

**ARTICLE 32** – Le harcèlement sexuel ou les relations sexuelles ne sont pas tolérés dans l'enceinte de Bulle D'eau. Une plainte peut être portée à votre rencontre en cas d'entrave au règlement interne si nécessaire.

**ARTICLE 33** – Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement, sans préavis, des installations et faire l'objet de poursuites judiciaires. Aucun remboursement du portefeuille électronique ne sera envisagé et sera banni de tous les programmes proposés par Bulle D'eau.